

GRILLE DE REMUNERATION DU CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE EN 1 AN

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1^{er} mai 2023 (base 35 heures – SMIC : 1 747,20 euros)

AGE	% du SMIC	Montant
- de 18 ans	27 %	471,74 €
18 à 20 ans	43 %	751,30 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (926,02 €) et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
26 ans et Plus	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 747,20 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

- Contrat de professionnalisation

Salaires applicables au 1^{er} mai 2023 (base 35 heures – SMIC : 1 747,20 euros)

AGE	NIVEAU DE FORMATION	
	Diplôme inférieur au Bac ou de niveau IV	Diplôme supérieur ou égal au Bac
- de 21 ans	55 % du SMIC Soit 960,96 €	65 % du SMIC Soit 1 135,68 €
21 à 25 ans	70 % du SMIC Soit 1 223,04 €	80 % du SMIC Soit 1 397,76 €
26 ans et Plus	La rémunération (brute) ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 747,20 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)